

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°63-2018-017

PUY-DE-DÔME

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2018

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques	
63-2018-02-08-006 - Convention de délégation DDCS Vaucluse 08 02 2018 (6 pages)	Page 4
63-2018-02-08-005 - Convention de délégation DDFIP Charente-Maritime 08 02 2018 (6	
pages)	Page 11
63-2018-02-08-007 - Convention de délégation SCNDGP Musée d'Archéologie Nale et	
Domaine Nal 08 02 2018 (6 pages)	Page 18
63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme	
63-2018-02-15-001 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Thoma	
CARLAC (2 pages)	Page 25
63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	
63-2018-02-14-004 - Arrêté prescrivant une enquête publique relative à la révision	
partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations (PPRNPi)	
du val d'Allier Issoirien (4 pages)	Page 28
63-2018-01-24-018 - FR84_231 Arrêté portant approbation du document d'aménagement	
Forêts sectionales de la commune de Tauves de 2017 à 2036 (4 pages)	Page 33
63-2018-01-24-019 - FR84_233 Arrêté portant approbation du document d'aménagement	
Forêts sectionales de la commune de la Renaudie 2016 - 2035 (2 pages)	Page 38
63-2018-01-22-008 - FR84_245 Arrêté portant approbation du document d'aménagement	
Forêt de la Montagne du Mont 2016 – 2035 (4 pages)	Page 41
63-2018-01-24-017 - FR84_90 Arrêté portant approbation du document d'aménagement	
Forêt du syndicat mixte de gestion forestière d'Avèze 2016 - 2035 (4 pages)	Page 46
63_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du	
Puy-de-Dôme	
63-2018-02-12-002 - ARRETE COMPLEMENTAIRE 2 - DDEN 2017-2021 (2 pages)	Page 51
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme	
63-2018-02-14-003 - AP 14 02 18 mettant fin à l'exercice de ses compétences par le SIAM	
(4 pages)	Page 54
63-2018-02-05-005 - AP n°18-00143 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n°17-02560	
relatif à la modification des compétences de la communauté de communes "Combrailles	
Sioule et Morge" (2 pages)	Page 59
63-2017-12-05-006 - ARRETE 01 janvier 2018 (51 pages)	Page 62
63-2018-02-13-001 - arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant la mise à jour de	
l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de	
l'environnement concernant la société CANDIA à CLERMONT-FERRAND (4 pages)	Page 114
63-2018-02-15-002 - Arrêté fixant le montant de l'indemnité représentative de logement	
(IRL) 2017 (1 page)	Page 119
63-2018-02-16-001 - arrêté N° 1800168 du 16 février 2018 concernant l'enregistrement de	
l'unité de méthanisation de la SAS BESSE BIOGAZ implantée sur le territoire de la	
commune de BESSE ET SAINT ANASTAISE (5 pages)	Page 121

63-2018-02-13-002 - Arrêté n° 2018-9 du 13 février 2018 autorisant la modification des	
statuts du SIAEP du Sioulet (2 pages)	Page 127
63-2018-02-08-004 - Arrêté préfectoral du 8-02-2018 portant modalités de consultation du	
public relative au projet de la société CSP - Cournon d'Auvergne (3 pages)	Page 130
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
d?Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2018-02-21-001 - arrêté préfectoral autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat	
sur place (4 pages)	Page 134

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2018-02-08-006

Convention de délégation DDCS Vaucluse 08 02 2018



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 28 août 2017

Entre la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse (DDCS84)**, représentée par Madame Christine MAISON, directrice départementale de la cohésion sociale de Vaucluse désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, représentée par, Madame Christelle Moreau, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ciaprès ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
- 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :
- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus. Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de

gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Avignon

Le

1 5 JAN. 2018

Le délégant

Direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse

OSD par délégation du Préfet de Vaucluse en date du 28/08/2017.

La directrice départementale de la cohédion sociale

Christine MAISON

LE PRÉPET

Visadu préfet

Jean-Christophe MORAUD

Pour le directeur départemental des finances publiques La directe délégation age et ressources

Christelle MOREAU Administrations departementales

finances publiques du Puy-de-Dôme

Visa du préfet

Jacques BILLANT

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2018-02-08-005

Convention de délégation DDFIP Charente-Maritime 08 02 2018



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 27 septembre 2017 (arrêté n° 17-1943 du 27 septembre 2017).

Entre la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, représentée par Monsieur Jean-Michel SAIZEAU, directeur du pôle moyens et stratégie, désigné sous le terme de "délégant ", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, représentée par, Madame Christelle Moreau, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ciaprès ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

- 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :
- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;

- b. Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
- 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :
- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus. Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable as signataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable as signataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à La Rochelle

Le 12 janvier 2018

7 Vicgani

Direction départementale des Finances publiques de La Charente-Maritime

OSD par délégation du Préfet de La Charente-Maritime en date du 17 septembre 2017 (arrêté n° 17-1943 du 27/9/2017)

Visa du préfet Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET

Le délégataire

Pour le directeur départemental des finances publiques La directrice du pôle pilotage et ressources

Christelle MOREAU Administratrice des finances publiques

> Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Visa du préfet



63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2018-02-08-007

Convention de délégation SCNDGP Musée d'Archéologie Nale et Domaine Nal 08 02 2018



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du 10 avril 2013 signée par le Directeur Général des Patrimoines du ministère de la Culture.

Entre le Musée d'Archéologie nationale et domaine national, service à compétence nationale de la Direction générale des Patrimoines représentée par M. Olivier Hauchecorne secrétaire général désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, représentée par, Madame Christelle Moreau, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ciaprès ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

- 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :
- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion;

- c. Il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
- 2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :
- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus. Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Saint-Germain-en-Laye

Le 31 janvier 2018

Le délégant

Le Secrétaire général du musée d'Archéologie nationale et du domaine national de Saint-Germain-en-Laye

Olivier HAUCHECORNE

Le délégataire

Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Pour le directeur départementat des finances publiques La directrice du pôle piletage et ressources

Christelle MOREAU
Administratrice des finances publiques

Visa du préfet



63_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2018-02-15-001

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Thoma CARLAC



PREFET DU PUY DE DOME

ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2018 N°029 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à CARLAC Thomas

LE PREFET DU PUY DE DOME

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux :

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination du préfet du Puy de Dôme - Monsieur BILLANT Jacques ;

VU la demande présentée par Monsieur Thomas CARLAC né le 30/09/1990 et possédant son domicile professionnel administratif à AUBIERE ;

CONSIDERANT que Monsieur Thomas CARLAC remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme :

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanifaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Monsieur Thomas CARLAC docteur vétérinaire administrativement domicilié à AUBIERE

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Thomas CARLAC, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Thomas CARLAC pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de le Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 15 février 2018

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations. le Chef de Service,

Marie-Céline GINESTET

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par un recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'agriculture, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2018-02-14-004

Arrêté prescrivant une enquête publique relative à la révision partielle du Plan de Prévention des Risques



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N°

18 00160

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMÉNAGEMENT RISQUES

ARRETE Nº

prescrivant une enquête publique relative à la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations (PPRNPi) du val d'Allier issoirien

Le Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 et suivants, R 562-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU l'arrêté n°2015/PP/19 du 8 février 2016, portant décision de ne pas soumettre le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations du val d'Allier issoirien à évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016, portant prescription de la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations (PPRNPi) du val d'Allier issoirien sur le territoire des communes de BRENAT, ISSOIRE, LE BROC, LES PRADEAUX, NONETTE-ORSONNETTE, ORBEIL et PARENTIGNAT pour les risques naturels d'inondations par débordement de l'Allier;

VU la décision du président du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND du 17 janvier 2018 désignant un commissaire-enquêteur;

VU les pièces du dossier d'enquête publique;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations sur le territoire des communes de BRENAT, ISSOIRE, LE BROC, LES PRADEAUX, NONETTE-ORSONNETTE, ORBEIL et PARENTIGNAT pour les risques naturels d'inondations par débordement de l'Allier. Cette enquête publique est organisée en vue de l'approbation, par le préfet du Puy-de-Dôme, de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du val d'Allier issoirien. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'ISSOIRE.

ARTICLE 2: Cette enquête sera ouverte pendant une période de 32 jours, du lundi 12 mars 2018 à 9 heures au jeudi 12 avril 2018 à 17h30. Durant cette période, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre avec feuillets non mobiles seront déposés dans chaque mairie des communes concernées.

ARTICLE 3: Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Charles JEANNEAU, officier supérieur du Ministère de la Défense, en retraite.

ARTICLE 4: Avant le début de l'enquête, les registres déposés en mairie seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5: Pendant la durée de l'enquête toute personne pourra prendre connaissance du dossier dans chaque mairie pendant leurs horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.puy-de-dome.gouv.fr.

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique situé au secrétariat de la mairie d'ISSOIRE (2, rue Eugène-Gauttier 63500 Issoire) et mis à disposition du public pendant les horaires habituels d'ouverture au public de la mairie.

Toute demande d'information relative à l'organisation et au déroulement de l'enquête peut être formulée auprès du directeur départemental des territoires, responsable du projet.

ARTICLE 6: La note comprenant les informations environnementales est jointe au dossier d'enquête publique. L'arrêté n°2015/PP/19 du 6 février 2016, préalable à la prescription de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations est annexé à l'arrêté prescrivant l'établissement de ce plan. Cet avis est accessible sur le site internet www.puv-de-dome.gouv.fr. Il est également joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7: Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie d'ISSOIRE, siège de l'enquête ou être adressées par courriel à l'adresse suivante: ddt-ppri-allier@puy-de-dome.gouv.fr qui devra les annexer au registre. Les envois électroniques devront avoir pour objet « Révision partielle du PPRNPi du val d'Allier issoirien ».

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur sera présent aux jours et horaires suivants dans les mairies concernées :

Lundi 12 mars de 9h à 12h **ISSOIRE** Mercredi 14 mars de 16h30 à 18h30 BRENAT • Lundi 19 mars de 14h à 17h NONETTE-ORSONNETTE Jeudi 22 mars de 9h à 12 h LE BROC Mercredi 28 mars de 9h à 12h LES PRADEAUX Vendredi 30 mars de 15h à 18h ORBEIL Mercredi 4 avril de 13h30 à 16h30 **PARENTIGNAT** Jeudi 12 avril de 14h à 17h **ISSOIRE**

Le commissaire-enquêteur recevra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Au cours de cette enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera les maires des communes, ou leur représentant disposant de la délégation nécessaire, sur le territoire desquelles la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations doit s'appliquer.

ARTICLE 8: Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié avant le 25 février 2018 et durant toute la durée de l'enquête par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé en usage dans les mairies concernées. Dans chaque commune, l'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire. Le certificat sera adressé au bureau de prévention des risques de la direction départementale des territoires et une copie sera annexée au registre d'enquête.

Cet avis sera en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celleci. Il sera également publié pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet suivant : www.puy-dedome.gouv.fr.

ARTICLE 9: À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront, sans délai, mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui, actant ainsi la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de huit jours pour dresser un procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête publique et le remettre à l'autorité organisatrice. La préfecture du Puy-de-Dôme devra produire ses observations pendant les 15 jours suivants. Le commissaire enquêteur établira, dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite, dans ce même délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble des pièces des dossiers y compris les registres et ses conclusions à la préfecture du Puy-de-Dôme. La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera mise à la disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, dans chaque mairie sur le territoire duquel le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations s'applique ainsi que sur le site internet www.puy-de-dome.gouv.fr pendant une durée d'un an suivant la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- au commissaire-enquêteur,
- aux maires des communes de BRENAT, ISSOIRE, LE BROC, LES PRADEAUX, NONETTE-ORSONNETTE, ORBEIL et PARENTIGNAT,
- au président de l'agglomération du pays d'Issoire,
- au sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire,
- au directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 11: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12: La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, les maires de BRENAT, ISSOIRE, LE BROC, LES PRADEAUX, NONETTE-ORSONNETTE, ORBEIL et PARENTIGNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le Le Préfet,

1 4 FEV. 2018

Jacques BILLANT

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2018-01-24-018

FR84_231 Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêts sectionales de la commune de Tauves de 2017 à 2036



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Samina Párianal de la fonêt, du hair et des énares

Service Régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Puy de Dôme Surface de gestion : 108,28 ha Arrêté d'aménagement n° FR84-231 Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêts sectionales de la commune de Tauves de 2017 à 2036

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;

VU l'arrêté n° 2017-421 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7412001 « gorges de la Dordogne » validé en septembre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Tauves en date du 14 février 2017, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura2000 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "rivières à écrevisses» et « gorges de la Dordogne»;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1^{er}: Les forêts sectionales de la commune de Tauves (Puy de Dôme), d'une contenance de 108,28 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production écologique et à la fonction ligneuse, tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 108,28 ha, actuellement composée de chêne indigène (60%), épicéa commun (23%), hêtre (4%), sapin pectiné (13%).

La surface boisée est constituée de 45,74 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 22,48 ha, en futaie irrégulière sur 23,26 ha. Le reste de la surface boisée, soit 62,54 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectives principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (4,30 ha), l'épicéa commun (18,18 ha), et le sapin pectiné (23,26 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2017 - 2036)

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 5,94 ha, qui seront nouvellement ouverts en régénération et 4,30 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période;
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 16,54 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de l'état des peuplements ;
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 23,26 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
 - un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 62,54 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4: Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR7412001 "gorges de la Dordogne", instaurée au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 30 novembre 2009 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8301096 " rivières à écrevisses à pattes blanches", instaurée au titre de la directive européenne « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992 ;

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L.122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Lyon, le 2 4 JAN. 2018

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt, Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies

Hélène HUE

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2018-01-24-019

FR84_233 Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêts sectionales de la commune de la Renaudie 2016 - 2035



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET Service Régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Puy de Dôme Surface de gestion : 107,86 ha Révision d'aménagement forestier Arrêté d'aménagement n° FR84-233 Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêts sectionales de la commune de la Renaudie 2016 - 2035

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU~ les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement;

VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2001 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de la Borie et Autres, la Servilie pour la période 2001-2015 ;

VU l'arrêté n° 2017-421 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301091 "Dore et affluents" validé en date du 20 septembre 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Renaudie en date du 16 janvier 2017, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura2000 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 « Dore et affluents »;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1^{er}: Les forêts sectionales de la commune de la Renaudie (Puy de Dôme), d'une contenance de 107,86 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Ces forêts comprennent une partie boisée de 106,93 ha, actuellement composée de sapin pectiné (62%), épicéa commun (24%), hêtre (10%), divers feuillus (3%), divers résineux (1%), et 0,93 ha non boisés.

La surface boisée est constituée de 106,93 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 44,26 ha et en futaie irrégulière sur 62,67 ha. Le reste de la surface, soit 0,93 ha, correspond à des zones non boisées, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences « objectifs » principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (7,36 ha) et le sapin pectiné (99,57 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035), la forêt sera divisée en deux groupes de gestion:

- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 44,4 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 63,46 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4: Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

• la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8301091 "Dore et affluents", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Lyon, le 24 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt, Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies

Hélène HUE

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2018-01-22-008

FR84_245 Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt de la Montagne du Mont 2016 – 2035



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET Service Régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Puy de Dôme Surface de gestion : 46,35 ha Arrêté d'aménagement n° FR84-245 Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt de la Montagne du Mont 2016 – 2035

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU l'article R212-4 du Code Forestier :

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier :

VU les articles L332-1 et suivants et R332-23 à R332-27 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L341-1 et suivants et R341-10 à R341-13 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement;

VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;

VU l'arrêté n° 2017-421 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301042 « Monts d'Or » validé en date du 19 mars 2014 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Puy de Dôme en date du 28 novembre 2016, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre des réglementations Natura2000, des sites classés et des réserves naturelles nationales ;

VU l'accord de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 mars 2017 pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur les réserves naturelles nationales ;

VU l'arrêté du préfet du Puy de Dôme du 21 juin 2016 approuvant la mis en œuvre du document d'aménagement forestier 2016-2035 de la forêt de la Montagne du Mont au titre du site classé de la Fontaine Salée ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura2000 "Monts Dore";

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La forêt de la Montagne du Mont (Puy de Dôme), d'une contenance de 46,35 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 46,35 ha, actuellement composée d'épicéa commun.

La surface boisée est constituée de 46,35 ha, qui seront traités en futaie régulière.

L'essence « objectif » principale, qui détermine les grands choix de gestion de ces peuplements, sera l'épicéa commun, ceci à titre temporaire pour une période de 40 ans environ, soit jusqu'à la récolte des épicéas matures. Les autres essences seront favorisées comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035):

- la forêt fera l'objet d'une gestion spécifique et d'un suivi scientifique ;
- 900 ml de routes forestières seront remis aux normes afin de permettre les éclaircies du peuplement et la récolte des épicéas.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 5: Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8301042 " Monts Dore", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;
- la réglementation propre au site classé de la Vallée de la Fontaine Salée ;
- la réglementation de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy ;

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 6: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Lyon, le 22 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt, La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

Hélène HUE

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2018-01-24-017

FR84_90 Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt du syndicat mixte de gestion forestière d'Avèze

2016 - 2035



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET Service Régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Puy de Dôme Surface de gestion : 178,21 ha Révision d'aménagement forestier Arrêté d'aménagement n° FR84-90 Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt du syndicat mixte de gestion forestière d'Avèze 2016 - 2035

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du département du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement;

VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2005 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de Fanostre pour la période 2001-2015 ;

VU l'arrêté n° 2017-421 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7412001 « Gorges de la Dordogne » validé en septembre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Avèze en date du 18 avril 2016, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura2000;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 « Gorges de la Dordogne » et celui des « Lacs et rivières à loutres » ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La forêt du syndicat mixte de gestion forestière d'Avèze (Puy de Dôme), d'une contenance de 178,21 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 173,62 ha, actuellement composée de sapin pectiné (17%), épicéa commun (46%), douglas (8%), pin sylvestre (8%), hêtre (7%), chêne (4%), mélèze (4%) et autres essences (6%). 4,59 ha sont non boisés (friches).

La surface boisée est constituée de 173,49 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 139,63 ha, en futaie irrégulière sur 31,83 ha, et en attente sans traitement défini sur 2,03 ha. Le reste de la surface boisée, soit 4,72 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences « objectifs » principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (48,15 ha), le douglas (27,43 ha), l'épicéa commun (64,36 ha), le pin sylvestre (30,19 ha) et des feuillus précieux (3,36 ha). Les autres essences seront maintenues favorisées comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035):

- la forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 33,54 ha, au sein duquel 32,99 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 33,40 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 104,34 ha, dont 102,87 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de l'état des peuplements ;
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 31,83 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de l'état des peuplements ;
 - un groupe d'attente, d'une contenance de 2,03 ha, susceptibles de production ligneuse, qui ne sera pas parcouru en coupe pendant la durée de l'aménagement;
 - un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 3,36 ha, sur lequel les arbres seront conservés au-delà de leur diamètre normal d'exploitabilité;
 - un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 3,11 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.
- 3,2 km de routes forestières, 1,35 km de pistes forestières et 2 places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

- Article 4: Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :
 - la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR7412001 "Gorges de la Dordogne", instaurée au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 30 novembre 2009 ;

• la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8301095 "lacs et rivières à loutres", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Lyon, le 2 4 JAN, 2018

Pour le préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt, Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies

Hélène HUE

63_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2018-02-12-002

ARRETE COMPLEMENTAIRE 2 - DDEN 2017-2021



<u>D.D.E.E.</u> Affaire suivie par Coralie Gruyer **☎** 04.73.60.99.78

Arrêté complémentaire n°2 portant désignation des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme pour la période 2017-2021

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DOME,

VU le code de l'éducation articles L241-4, D241-24 à D241-35 relatifs aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale en sa séance du 9 février 2018

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Les personnes inscrites sur la liste suivante sont nommées Délégués Départementaux de l'Education Nationale à compter de la rentrée 2017.

Leur mandat prendra fin, sauf démission ou révocation, à la veille de la date de la rentrée scolaire 2021.

Clermont-Ferrand, le 12 février 2018

Le Directeur académique des services de l'Education nationale,

signé Philippe Tiquet



Conseil Départemental de l'Education Nationale du 9 février 2018

Renouvellement quadriennal des DDEN

2017-2021

Propositions de candidatures ayant obtenu l'avis favorable du Directeur académique

	Circonscription : AMBERT	
Délégation : COURPIERE		
Mme BARGE Suzanne	17 rue du 8 ami	63120 COURPIERE
Mme BALERIN Christiane	Rue du barrage	63120 COURPIERE
M. BESSON Jean-Michel	17 rue Chateaubriand	63120 COURPIERE
M. CHAPET Roger	Le Vernet	63930 AUGEROLLES
M. CHASSAING Yves	1 rue de l'allée	63930 AUGEROLLES
M. DOGILBERT Jacques	1 route d'Olliergues	63930 AUGEROLLES
M. FAFOURNOUX Michel	Courtesserre	63120 COURPIERE
M. GRANARI François	27 avenue du général Leclerc	63120 COURPIERE
M. LARROYE Pierre	7 avenue du général Leclerc	63120 COURPIERE
Mme MALLET Annie	45 rue Antoine Gardette	63120 COURPIERE
M. POULON Christian	Ricoux	63120 SERMENTIZON
Mme RAGUIN Michèle	Lieu dit Puissanne	63120 COURPIERE
	Circonscription : CHAMALIERES	
	-	
Délégation : ROCHEFORT-MONTAGNE	<u></u>	
Mme FERES Françoise	Ribeyre	63210 VERNINES
	Circonscription : CLERMONT BILLOM VIC	
Délégation : VIC-LE-COMTE	٦	
Mme JEAN BAPTISTE Marcelle	1 rue Ramond	63000 CLERMONT-FERRAND
	Circonscription : CLERMONT TERRES NOIRES	
Délégation : MARINGUES	7	
Mme ALZAIX Marianne	5 rue du bouchet	63350 MARINGUES
	Circonscription : ISSOIRE	
	Circuiscription : 1030INE	
Délégation : BRASSAC-LES-MINES		
Mme JACQUET Sylvette	6 rue Jules Vallès	43100 BRIOUDE
	Circonscription : RIOM COMBRAILLES	
Délégation : PONTGIBAUD	7	
M. BURLION Jean	Avenue des volcans	63230 PULVERIERES

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-02-14-003

AP 14 02 18 mettant fin à l'exercice de ses compétences par le SIAM



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N°

18 00162

ARRÊTÉ Nº

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Intercommunalité

DB

mettant fin à l'exercice de ses compétences par le Syndicat Intercommunal d'Aide au Maintien au domicile "SIAM"

Le Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L5214-16 et suivants, L5216-5 et suivants et L5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrrondissement de Clermont-Ferrand;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 1976 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Aide au Maintien au domicile "SIAM";

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié le 21 décembre 2017, relatif à la création de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 modifié le 20 décembre 2017, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »;

VU la délibération du 28 septembre 2017 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » a déclaré d'intérêt communautaire sur l'ensemble de son territoire la compétence « service d'aide à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées » au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

VU la délibération du 26 septembre 2017 par laquelle l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » a déclaré d'intérêt communautaire les services de maintien à domicile publics et existants au titre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » inscrite en compétence optionnelle suite à la modification de ses statuts validée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017;

VU les délibérations des organes délibérants du Syndicat Intercommunal d'Aide au Maintien au domicile "SIAM" (27 novembre 2017), de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » (14 décembre 2017) et de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » (12 décembre 2017) se prononçant dans les mêmes termes sur la dissolution du syndicat et sur ses conditions ;

18, boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01 - Tél : 04.73.98.63.63 - Télécopieur : 04.73.98.61.00 Internet : http://www.puy-de-dome.gouv.fr

VU les avis des comités techniques de la communauté de communes « Mond'Arverne communauté » (16 novembre 2017) et de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » (20 octobre 2017) et de la commission administrative paritaire (11 décembre 2017);

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté », déjà membre du Syndicat Intercommunal d'Aide au Maintien au domicile "SIAM" en représentation-substitution des communes de Busséol, Laps, Manglieu, Pignols, Sallèdes, Vic le Comte et Yronde et Buron, est également substituée aux communes de La Roche-Noire, Les Martres de Veyre, Mirefleurs et Saint-Maurice au sein du syndicat, du fait de la délibération de son conseil communautaire du 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » a inscrit la compétence « Action sociale » au titre de ses compétences optionnelles et en a défini l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2018 dans un contenu correspondant aux compétences du Syndicat Intercommunal d'Aide au Maintien au domicile "SIAM", ce qui entraîne son retrait du syndicat concernant le périmètre des communes de Coudes, Parent, Saint-Babel et Sauvagnat Sainte-Marthe;

CONSIDÉRANT que de ce fait le Syndicat Intercommunal d'Aide au Maintien au domicile "SIAM" n'est plus composé que d'un seul membre (la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »), ce qui entraîne la mise en œuvre de la dissolution du syndicat;

CONSIDÉRANT que le devenir des personnels du syndicat a fait l'objet d'un accord ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à l'exercice de ses compétences par le Syndicat Intercommunal d'Aide au Maintien au domicile "SIAM", avant de prononcer sa dissolution dans un second temps lorsque l'ensemble des conditions nécessaires à sa liquidation seront remplies;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le Syndicat Intercommunal d'Aide au Maintien au domicile "SIAM" est dessaisi de l'exercice de ses compétences ainsi que de ses droits à percevoir les dotations de l'État.

ARTICLE 2 : Les agents du Syndicat Intercommunal d'Aide au Maintien au domicile "SIAM" sont répartis de la façon suivante :

Collectivité d'accueil: Communauté d'Agglomération AGGLO PAYS d'ISSOIRE

Nome deskeplem	Stanu dellageni	Grade	Durée hebdomadalie de service (en 35 ^{ap.})
FOURY Amile	Fonetionnaire titulaire	Rédacteur	35/35ème
JOUANEON Meledy	Fonctionnaire titulaire	Agent social	25/35ème
LEMEU Magali	Fonctionnaire titulaire	Agent social	22/35ème
VERDIER Maria	Fonctionnaire titulaire	Agent social	18/35ème

Collectivité d'accueil : Communauté de Communes MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Nom de l'agent	Statut de l'agent	Grade	Durée hebdomadaire de service (en 35 ^{eme})
AIRAULT Marceline	Fonctionnaire titulaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35ème
COMBRET Jennifer	Fonctionnaire titulaire	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35ème
BATTUT Eliane	Fonctionnaire titulaire	Agent social	22/35ème
CELLIER-MARRE Mireille	Fonctionnaire titulaire	Agent social	12/35ème
COUSSANTIEN Jessica	Fonctionnaire titulaire	Agent social	25/35ème
DESMONTS Patricia	Fonctionnaire titulaire	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	18/35ème
DESSERRE/BEAU©:: HENE Sylvie	Fonctionnaire titulaire	Agent social	-8/35ème
FOUILHOUX Sylvie	Fonctionnaire titulaire	Agent social	8/35ème
FOURNET:FAYARD Sabine	Fonctionnaire titulaire	Agent social principal de 2 guille de 2 gu	18/35ème
GUEGNOT Patricia	Fonctionnaire titulaire	Agent social (en disponibilité)	20/35ème
JANCZAK Nathalie	Fonctionnaire titulaire	Agent social	27/35ème
JAYAT Hélène	Fonctionnaire titulaire	Agent social	20/35ème
JOLY Sarah	Fonctionnaire titulaire	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	27/35ème
KRAWIEOK Veronique	Fonctionnaire titulaire	Agent social (en disponibilité)	25/35ème
MAIRE Evelyne	Fonctionnaire titulaire	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	20/35ème
MANZY/Anne-Gaélle	Fonctionnaire titulaire	Agent social	20/35ème
MONTMORY Isabelle	Fonctionnaire titulaire	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	20/35ème –
MOSNIER isabelle	Fonctionnaire titulaire	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	27/35ème
PAUCK Mirelle	Fonctionnaire titulaire	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	15/35ème
PEREIRA Maria	Fonctionnaire titulaire	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	15/35ème
RANDANNE Veronique	Fonctionnaire titulaire	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	25/35ème
TEYRAS Christine	Fonctionnaire titulaire	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	20/35ème
VALLEIX Christelle	Fonctionnaire titulaire	Agent social	15/35ème
VOISSIERE Yvette.	Fonctionnaire titulaire	Agent social	15/35ème -
WIELEMANS Maria	Fonctionnaire titulaire	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	22/35ème
BARCELO Christine	Contractuel	Agent social ::	20/35ème

Les agents sont transférés de plein droit vers leur établissement public de coopération intercommunale d'accueil dans les conditions suivantes :

- les agents fonctionnaires conservent leur grade, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- les agents contractuels de droit public conservent la nature de l'engagement et notamment les conditions d'exercice des missions, la rémunération ainsi que la durée (déterminée ou indéterminée) de leur engagement.

La communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » et la communauté de communes « Mond'Arverne ommunauté » supportent les charges financières correspondant aux personnels qui leur sont transférés.

ARTICLE 3: Il est procédé aux opérations de liquidation en application des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales. Le Syndicat Intercommunal d'Aide au Maintien au domicile "SIAM" conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation et notamment pour l'adoption et la transmission dans les délais légaux des comptes administratif et de gestion de son dernier exercice budgétaire.

ARTICLE 4: La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, les Présidents du Syndicat Intercommunal d'Aide au Maintien au domicile "SIAM", de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » et de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

14 FEV. 2010

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire générale,

Réatrice STER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-02-05-005

AP n°18-00143 du 5 février 2018 modifiant l'arrêté n°17-02560 relatif à la modification des compétences de la communauté de communes "Combrailles Sioule et Morge"



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ №

18 00143

ARRÊTÉ nº

Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ÎNTERCOMMUNALITÉ

modifiant l'arrêté n°17-02560 relatif à la modification des compétences

de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »

Le Préfet du Puy-de-Dôme, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-41-3 § III , L 5211-17 et suivants ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-01771 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, souspréfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02965 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge » ;

VU la délibération du 9 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire engage la procédure de modification des statuts de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »;

CONSIDERANT que la rédaction de l'article 1 de l'arrêté n°17-02560 du 28 décembre 2017 nécessite d'être complétée;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'article 1 de l'arrêté n°17-02560 du 28 décembre 2017 nécessite d'être complété des dispositions suivantes :

« Engagements contractuels de la communauté de communes :

En complément de l'habilitation légale prévue à l'article L5111-1 du CGCT, la communauté de communes pourra réaliser des prestations de services au profit de communes membres de l'EPCI, de communes extérieures au périmètre de l'EPCI, ou d'autres personnes morales de droit public. Chaque prestation de service donnera lieu à l'établissement de conventions précisant les conditions financières de sa réalisation. »

18, boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01 - Tél : 04.73.98.63.63 - Télécopieur : 04.73.98.61.00 Internet : http://www.puy-de-dome.gouv.fr

Article 2: La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de Riom et le Président de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

/ 5 FEV. 2010

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale,

Béatrice STERF

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative): Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-12-05-006

ARRETE 01 janvier 2018

Arrêté médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale du 1er janvier 2018



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N°

17 02465

ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Comunale

à l'occasion de la promotion du 01 janvier 2018

Le Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment le Décret n°88-309 du 28 mars 1988 le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005.

ARRÊTE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Monsieur DE BRUYN Bernard Conseiller municipal, MAIRIE de MANZAT,

Médaille de vermeil

- Monsieur GARCIA Ramon Adjoint au maire, MAIRIE de CHATEL-GUYON.
- Monsieur THIVANT Claude Conseiller municipal, MAIRIE d'ORCIVAL.

Médaille d'argent

- Madame BARBAT Nicole

Adjointe au maire, MAIRIE de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE,

- Madame BONY Marie-Claire

Conseillère municipale, MAIRIE d'ORCIVAL,

- Monsieur BOURDUGE Claude

Adjoint au maire, MAIRIE de MONTEL-DE-GELAT,

- Madame CHABASSIERE Renée

Conseillère municipale, MAIRIE de AYAT-SUR-SIOULE,

- Monsieur MALLET Eric

Conseiller municipal, MAIRIE d'ORCIVAL,

- Monsieur MICHAUX Pascal

Conseiller municipal, MAIRIE d'ORCIVAL,

- Monsieur POTHIER Jean-Paul

Adjoint au maire, MAIRIE de CHAPPES,

- Madame VALLENET Marie

Adjointe au maire, MAIRIE de CHAPPES,

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Madame ALBARET Claudine

REDACTEUR TERRITORIAL, MAIRIE de ROYAT

- Madame ALLEGRE Marie-Pierre

MASSEUR KINE CS, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame AMADON Sylvie

ASSITANTE MEDICO ADM CS, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame AMORES Catherine

ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE d'ORCET

- Madame ARCHER Martine

ATTACHE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame ARMAND Michelle

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.D.I.S 63

- Madame ASTE Annie

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de VIC-LE-COMTE

- Monsieur AUBRY Hervé

EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- Monsieur AUDIGIER Pascal

TECHNICIEN HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER du MONT-DORE

- Monsieur BAILLET Romain

AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BARICHARD Jacqueline

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BARLOT Marie-Anne

TECH LAB CADRE SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIR RESSOURCES HUMAINES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BARRET Alain

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame BARRIERE Claudine

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE d'AIGUEPERSE

- Monsieur BARTHOUX Pascal

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BASCOBERT Guy

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.I.V.O.M. DE L'ALBARET à SAINT-GEORGES-DE-MONS

- Madame BELIN Brigitte

BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame BELOT Christiane

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, DIR GENERALE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BERGER Catherine

AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BERNARD Catherine

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BERTRAND Albert

AIDE-SOIGNANT, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BERTRANDON Christian

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BIDON Christian

INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur BLAT Pascal

INFIRMIER D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BONICHON Andrée

CADRE SUP SANTE (ECOLES) MONITEUR CAT SEDENT, DIR DES ECOLES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BONNEMOY Dominique

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de THIERS

- Monsieur BONNET Bernard

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame BORY Joëlle

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame BOS Chantal

ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Monsieur BOUCHEIX Gilles

AIDE-SOIGNANT, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BOUCHERET Gaëtan

AIDE-SOIGNANT, DIR GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BOURDIER Elisabeth

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BOURG Gérard

AIDE-SOIGNANT, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BOUSSET Maria

IADE CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BRETTON Sylvie

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de THIERS

- Madame BRIVES Christiane

ASSISTANT MEDICO ADM CE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CAMBOURIEU Alain

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame CARRILLO Catherine

AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame CATHAUD Patricia

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Madame CHABOSY Marie-Hélène

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CHAILLOUX Alain

EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame CHAMPION Christine

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame CHAPELAT Catherine

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame CHAPEL Evelyne

'AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Monsieur CHAPUT Thierry

CADRE SANTE (ECOLES) MONITEUR CAT SEDENT, DIR DES ECOLES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame CHARBONNEL Nicole

ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame CHARBONNIER Sylvie

ATTACHE, MAIRIE de SAINT-GERMAIN-LEMBRON

- Madame CHATAIGNER Brigitte

INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE NORMALE, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame CHAUNY Dominique

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CHERASSE Serge

AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur CHRETIEN Philippe

MANIPULATEUR RADIO, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Monsieur CONVERTINI François

AIDE-SOIGNANT, DIR GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame CORNUT Martine

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Monsieur COTIER Paul

CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Monsieur CRESSENT Philippe

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Madame DA SILVA SANTOS Carole

ATSEM PRINCIPALE 2EME CLASSE, MAIRIE de CHATEL-GUYON

- Monsieur DELCAIRE Patrick

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE du MONT-DORE

- Madame DEROSSY Annie

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame DIAZ Annie

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DIEUX Christine

INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame DONADIEU Marie-Noëlle

AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur DUARTE Patrick

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame DUARTE Sylvie

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de BEAUMONT

- Monsieur DUMERGUES Michel

ATTACHE PRINCIPAL, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur DUPUY Jean-Pierre

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MARIE de GERZAT

- Madame DURAN DURAN Josette

AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur ECHALIER Eric

AIDE-SOIGNANT, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame ESTEVES Muriel

AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame EXPOSITO Catherine

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur FAIDIT Eric

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE d'ISSOIRE

- Madame FARIGOULE Monique

TECHNICIEN LABO MED CS, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame FAVAIN Marie José

INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame FAVARD Brigitte

PUER CAD SUP SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIR ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame FAYET Anne Marie

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame FIGON Patricia

AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame FOLLET Nicole

ASSISTANTE MEDICO ADM CE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame FONLUPT Michèle

EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MARIE de GERZAT

- Madame FOURNERY Monique

MANIP ELECTRO MED CS, POLE IMAGERIE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur FOURNIER-GIRARD Pascal

AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur FOURNIER Philippe

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame GABORIT Aude

ASSISTANTE ENSEIGNANTE ARTISTIQUE PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE de LEMPDES

- Madame GANNE Claudine

AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame GAUVIN Mireille

AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur GAYTON Alain

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MARIE de GERZAT

- Madame GENESTE Ghislaine

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de THIERS

- Monsieur GERMAIN Claude

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame GIDEL Agnès

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame GILLARD Anne-Marie

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame GOHIMONT Françoise

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur GOURCY Jean-Paul

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame GOUTTE Martine

REDACTEUR, MAIRIE d'ISSOIRE

- Monsieur GOUTTEQUILLET Joël

AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Madame GRIMAULT Nicole

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIP. 2E CL, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur GUILLOT Philippe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur GUIRAUD Loïc

OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Monsieur GUITTON Christian

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur GUTTIEREZ Jean-François

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame HAVET-PINTAULT Brigitte

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur HELLEBOID Rémy

ADJ CADRE HOSP CS, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame HOAREAU Monique

TECHNICIEN LABO MED CS, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame ISSARD Chantal

ASSISTANT TERRIT. SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- Monsieur JULIEN Pascal

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE du MONT-DORE

- Monsieur KADDOURI Amar

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur KAYAS Marc

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame LAFORET Christiane

ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MARIE de GERZAT

- Monsieur LAGUILLAUMIE Denis

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHATEL-GUYON

- Madame LARRAUFIE Josiane

AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur LEFORT Philippe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame LEGRELE Claudie

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER du MONT-DORE

- Monsieur LEHMANN Christian

GARDE CHAMPETRE TITULAIRE, MAIRIE de PUY-GUILLAUME

- Madame LELONG Denise

AIDE-SOIGNANTE, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur LLORCA Jean-Charles

TECHNICIEN, MAIRIE du MONT-DORE

- Madame LOUSSERT Marie-Thérèse

AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MAHE Patricia

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, MPO ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MAITRIAS Viviane

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE du MONT-DORE

- Monsieur MAJEUNE Alain

OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MARTIN Thierry

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Monsieur MATAS Eric

TECHNICIEN PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MATHIEU Yvan

AIDE-SOIGNANT, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MAUREL Arlette

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, HOPITAL NORD, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MAYOUX Françoise

ASSISTANTE MEDICO ADM CS, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MEILLERAND Michelle

ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame MELKIOR Patricia

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE à RIOM

- Monsieur MERAT Serge

AIDE-SOIGNANT, DIR ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MEUR Christine

REDACTEUR, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Monsieur M'HANAOUI Samy

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame MICHINEAU Marie-Hélène

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MIOCHE Jean-Luc

TECHNICIEN, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame MOLLE Marie-Christine

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIP. 1E CL, DIR RESSOURCES HUMAINES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MONGOURD Pascale

AIDE-SOIGNANTE, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MONNIER Pascal

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame MONTEIL Marie José

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MONTEL Roland

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Madame MONTOLOY Fabienne

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DOME

- Monsieur MOREL Gérard

AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, DIR RESSOURCES HUMAINES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MOSNIER Yves

TECHNICIEN SUP HOSP 2EME CL, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MOULIN Jean-Luc

- Madame NEDELEC Evelyne

BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur NEZBLANC Christian

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame OLLEON Nicole

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BLANZAT DE BLANZAT

- Madame OUALI Dominique

AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur PADOVANI Fabrice

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame PAINAULT Martine

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame PALASSE Christine

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame PAQUET Josette

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur PARRAUD Patrice

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame PAUL Josiane

ASSISTANTE MEDICO ADM CS, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur PEULMEULLE Christian

AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER d'AMBERT

- Madame PIALAT Marie-Laure

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Madame PIARRY Patricia

ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Monsieur PLANAT Jean-Michel

INF ANESTHES CL SUP (1988), MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame POMMEYROL Chantal

- Madame PONTHENIER Pascale

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Madame PRADET Christine

ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Monsieur PROUZAT Stéphane

TECHNICIEN HOSPITALIER, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame RAOUX Sylvie

INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame RAPICAULT Pascale

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame RAVOUX Christiane

INF ANESTHES CL SUP (1988), MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur REY Michel

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur RICHARD Francis

CHEF DE POLE "EQUIPEMENTS SPORTIFS", COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE & MORGE

- Madame ROBELIN Sylvie

ASSISTANTE MEDICO ADM CN, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur ROBERT Philippe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame ROCHE Marlène

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE du MONT-DORE

- Monsieur ROUDIER Philippe

OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur ROUGIER Jean-Luc

AIDE-SOIGNANT/AGENT MORTUAIRE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame ROUSSEL Annie

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame SAEZ Maria

AIDE-SOIGNANTE, DIR GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur SALVADOR Georges

AIDE-SOIGNANT, HOPITAL NORD, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur SARRON Gilles

AGENT DE MATIRISE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur SAUVADET Jean-François

TECHNICIEN SUP HOSP 1ERE CL, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame SAUZEDE Sylvie

REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame SERRA Corinne

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- Madame SERRANO Brigitte

BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur SOARES Hervé

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame SUAU Patricia

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur SURRE Patrick

TECHNICIEN PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame TEMPEL Michelle

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur TIXIER François

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MARIE de GERZAT

- Monsieur TOMCZYK Philippe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur TREILLE Dominique

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur VALLEIX Didier

TECHNICIEN HOSPITALIER, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame VALLET Béatrice

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Monsieur VANKENHOVE Claude

TECHNICIEN SUP HOSP 1ERE CL, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur VAZEILLE Christian

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de ROMAGNAT

- Madame VEYSSEYRE LODETTI Christine

TECH LAB CADRE SANTE CATEG SEDENTAIRE, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur VIALATTE Pascal

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame VIDAL Jeannine

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame VITAL Muriel

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Médaille de vermeil

- Monsieur ALVY Bruno

TECHNICIEN PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur AMBLARD Pascal

INFIRMIER SOINS GEN. & SPEC. BLOC OP. 3E G., DIR QUALITE & GESTION DES RIQUES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame ANTIGNAC Bernadette

ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame ANTIGNAC Eliane

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2E CLASSE ECOLES MATERNELLES, MAIRIE de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- Madame ANTUNES Maria

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame ARIAS Isabelle

- Madame ASTIER Claudine

INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE EXCEPT., DIR DES FINANCES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame AUCLAIR Michelle

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur AUGUSTO Antero

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur AUZARY Michel

CONDUCTEUR AMBULANCIER, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BANCILLON Antoine

TECHNICIEN, MAIRIE de PONT-DU-CHATEAU

- Monsieur BARDY Régis

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame BARGOIN Odile

OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BARON Béatrice

INF BLOC OPER CL SUP (1988), DIR GENERALE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BARRIERE Nadine

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE d'AIGUEPERSE

- Madame BATIAT Aline

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 1E CL, DIR GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BATISSON Christine

INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER d'AMBERT

- Madame BEAUDEAU Christine

EDUCATEUR A.P.S. TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur BEL Jean-Luc

INFIRMIER ANESTHESISTE 2E GRADE, MPO ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BERAZA Eric

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE ORCINES DE ORCINES

- Monsieur BEROUD Philippe

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame BEUCHER Sylvie

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BIOGEAUD Pascal

INFIRMIER CL SUP CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BION Martine

AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL, DIR RESSOURCES HUMAINES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BLANCH Nicole

AIDE-SOIGNANTE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE d'AIGUEPERSE

- Madame BODEAU Cécile

ASSISTANT MEDICO ADM CS, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BOILOT Dominique

TECHNICIEN, SIVOM DE LA REGION d'ISSOIRE

- Madame BON Véronique

REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VERGONGHEON

- Madame BONIN Sylvie

REDACTEUR, MAIRIE de LA-ROCHE-BLANCHE

- Monsieur BONNEL Jean-Marc

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BOUCHERON Eric

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame BOUQUET Pascale

REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame BOURZEIX Sylvie

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BOUSQUET Béatrice

AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BOYER Gilles

ADJOINT TEHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur BRONET Christian

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BRUGIERE Frédéric

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE à RIOM

- Monsieur BRUHAT Dominique

EDUCATERU A.P.S. TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame BRUNEL Sylvie

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Monsieur BRUNET René

AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame BUCINA Marie-Christine

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame BURIAS Pascale

REDACTEUR, MAIRIE de THIERS

- Madame BURLAUD Dominique

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE d'AIGUEPERSE

- Madame CABANES Jocelyne

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame CARPENTIER Michèle

ATTACHE PRINCIPAL ET DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES, MAIRIE de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- Madame CARREIRA Mireille

REDACTEUR TERRITORIAL, MAIRIE de PROMPSAT

- Monsieur CASSARD Pascal

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur CECI Thierry

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur CHABRIER Gilbert

TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Monsieur CHAISE Didier

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame CHAMBON Rosa

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame CHAPUIS Catherine

ASSISTANT MEDICO ADM CS, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CHARBONNEL Stéphane

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame CHARDON Corinne

ASSISTANT MEDICO ADM CS, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CHARLES Jean-Marc

TECHNICIEN PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CHASSAING Pierre

AGENT DE SERVICE DES EAUX, S.I.A.E.P. BAS LIVRADOIS à AUZELLES

- Madame CHAUNY Marie-Joëlle

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame CHAUVET Françoise

INFIRMIERE CADRE DE SANTE, HOPITAL NORD, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame CHEVALERIAS Isabelle

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CHEVALIER Jean-François

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Monsieur CHICAULT Philippe

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Monsieur CHUDZINSKI Marc

AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, DIR ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame CLERMONT Elisabeth

ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame COCHEUX Laurence

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CHU de CLERMONT-

- Monsieur COLY Jean-François

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de COURPIERE

- Madame COQ Dominique

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CRAVINHO Jean-Louis

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de VIC-LE-COMTE

- Madame CROHET Sabine

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER d'AMBERT

- Madame DA COSTA Joëlle

REDACTEUR, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur DAVOS Michel

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur DE JONGHE Fabrice

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame DELABRE Aline

ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame DELL ISOLA Marie-Christine

PREPA PHARMACIE HOSP CS, DIR PHARMACIE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DE MAGALHAES Laura

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DEMOTTE Patricia

AIDE-SOIGNANTE, DIR GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur DE RECHAPT Thierry

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DESMAISON Christine

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DEVIC Lydie

INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Monsieur DIF Christophe

INFIRMIER D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-

- Madame DION Patricia

ASSISTANT MEDICO ADM CS, HOPITAL NORD, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DURAJ Martine

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DOME

- Monsieur DURAND Alain

OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame ESCHALIER Christine

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, HOPITAL NORD, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame ESPOSITO Corinne

INF CAD SUP SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIR DES SOINS, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame FALGOUX Martine

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- Madame FARGEAT Véronique

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame FARGETTE Marie-Jeanne

AGENT SOCIAL, MAIRIE de BEAUMONT

- Monsieur FAUGERON Jean-François

AIDE-SOIGNANT, DIR GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur FAURE Didier

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE À RIOM

- Madame FAURE Marie-Françoise

ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame FAURITTE Dominique

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame FERREIRA Anastasia

AIDE-SOIGNANTE, DIR GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame FILLERE Sylviane

MEDECIN HORS CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur FORTIAS Yannick

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur FRADIN Gérard

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de ROYAT

- Madame GARCIA Claudine

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame GARCIA Marie-Christine

AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame GENEIX Gisèle

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame GENEIX Hélène

ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VOLVIC

- Madame GENEST Véronique

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur GILBERTE Thierry

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame GOMEZ Catherine

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur GOMEZ PINTO Jean-Pierre

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MARIE de GERZAT

- Monsieur GONZALEZ Marcelo

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur GORCE Frédéric

ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE de AUZAT-LA-COMBELLE

- Madame GOUTTEBEL Nathalie

AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame GROLET Brigitte

EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur GROLET Jean-Luc

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.I.A.E.P. DE LA FAYE à AUGEROLLES

- Madame GUERIN Mireille

REDACTEUR, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur GUILLON Alain

OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, DIR PHARMACIE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame GUILLOT Anne-Marie

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIP. 2E CL, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame HATIER Sophie

AGENT TERRIT. SPECIALISE ECOLES MATERNELLES PRINCIP. 2E CLASSE, MAIRIE de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- Madame HONORE Nadine

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIP. 1E CLASSE, DIR GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame JAFFEUX Irène

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE d'AIGUEPERSE

- Monsieur JANE Lionel

TECHNICIEN SUP HOSP 1ERE CL, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame JUIN Pascale

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Monsieur LABBE Gilles

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de SURAT

- Madame LABOISSE Brigitte

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, DIR RESSOURCES HUMAINES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame LABRE Marilyne

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame LABRUNE Brigitte

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DOME

- Monsieur LACORD Hervé

EDUCATEUR A.P.S. PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur LAMBERT Francis

INGENIEUR HOSPITALIER PRINCIPAL, DIR DES FINANCES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame LAPORTE Bernadette

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame LAPOUGE Françoise

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur LEGUEUX Alain

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de BEAUMONT

- Monsieur LEOTY Bruno

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE du MONT-DORE

- Madame LEVI ALVARES Barbara

ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame LJUMI Zuhra

ASSISTANT DE CONSERVATION, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame LOVISETTI Véronique

OUVRIERE PRINCIPALE 2EMÈ CLASSE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE d'AIGUEPERSE

- Madame MAGOT Patricia

ATTACHE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame MALZAC Marie-Dominique

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRÍNCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL du CANTAL

- Madame MANGERET Véronique

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIP. 1E CLASSE, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MARION Albert

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de RIOM

- Monsieur MARTINEZ Jean-Claude

AIDE-SOIGNANT, HOPITAL NORD, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MASBOU Nathalie

ASSISTANTE MEDICO ADM CS, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MATASSE Dominique

AIDE-SOIGNANTE, HOPITAL NORD, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MAZERON Nicole

TECHNICIEN LABO MED CS, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MEALLET Jean-Michel

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- Madame MEIGNANT Dominique

ASISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DOME

- Madame MEINDRE Corinne

INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Monsieur MERCIECCA Marc

TECHNICIEN LABO MED CS, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MERCIER Maryse

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MEYRUEIX Jocelyne

AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MEZZAROBBA Eric

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MICHEL Lionel

PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MINANA Eric

ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MOCAER Patricia

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MONIER Daniel

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame MOREAU Corine

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER de GUERET

- Monsieur MOURET Eric

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- Monsieur MOURET Patrice

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- Madame MOUSTAFA Christine

INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MOUTY Patrice

- Madame OFFNER Brigitte

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur ORWAT Philippe

TECHNICIEN PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame OZWALD Martine

OUVRIERE PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur PARENT Gérard

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- Madame PENANDO Josiane

A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de LEMPDES

- Monsieur PEREZ Christian

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur PEROL Bernard

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de ROYAT

- Madame PETIT-BELOUIN Marie-Christine

ATTACHEE PRINCIPALE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Monsieur PETIT Bernard

AIDE-SOIGNANT, HOPITAL NORD, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame PIERRELOT Sylvaine

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame PLANCHARD Catherine

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur PONCET Gilles

INGENIEUR PRINCIPAL, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE à RIOM

- Madame POTIE Pascale

TECHNICIEN LABO MED CS, DIR RESSOURCES HUMAINES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame PRADEL Christine

AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur PRADIER Jean-Claude

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame PREVOST Dominique

ASSISTANTE MEDICO ADM CN, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame PROVENCHERE Dominique

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CTRE RECHERCHE NUTRITION HUMAINE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame RABUSSON Sylvie

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame RAFFIN Marie-Line

AIDE-SOIGNANTE, HOPITAL NORD, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur RAT Jean-François

TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame RAYNAUD Christiane

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DOME

- Madame RAYNAUD Marie-Christine

MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame RENAUX Anne-Marie

INF BLOC OPER CL SUP (1988), GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur ROBIN Marc

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- Madame ROMENGAS Véronique

INF BLOC OPER CL SUP (1988), GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame RONDINI Marie-Christine

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de ROMAGNAT

- Madame ROUX Christine

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur ROUX Gérard

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur ROUX Gilles

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de PUY-GUILLAUME

- Madame ROUX Nathalie

CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame SAENZ DE TEJADA Frédérique

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame SAHUT Marie-Claire

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIP. 1E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame SAIM Marie-Neige

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, C.C.A.S. D'ISSOIRE DE ISSOIRE

- Monsieur SAINT-JOANIS Frédéric

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame SALVADOR Sylvie

AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame SAUTEREAU Catherine

EDUCATEUR TERRITORIAL APS, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame SAUVESTRE Brigitte

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur SAUZEDE Christophe

AIDE-SOIGNANT, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame SEGALA Michèle

ADJ CADRE HOSP CE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur SOULE Philippe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame SPEZIALE Claudine

MANIP ELECTRO MED CS, POLE IMAGERIE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur STEPHAN Eric

AIDE-SOIGNANT, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame STREIFER Corinne

REDACTEUR, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur TABONE Cyril

TECHNICIEN HOSPITALIER, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame TESTARD Françoise

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Madame TEYSSIER Viviane

AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame THESSE Catherine

CADRE SANTE (ECOLES) MONITEUR CAT SEDENT, DIR ECOLES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur THIERCELIN-DURIN Luc

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame TRIART Marie-France

REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Monsieur VALLEIX Dominique

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE du MONT-DORE

- Monsieur VEDRINE Alain

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LEMPDES

- Madame VERDIE Marie-Thérèse

BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur VICTORI Claude

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE À RIOM

- Monsieur VIGNAL Yves

OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur VIGUIE Philippe

INFIRMIER D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame VILLEREY Martine

ANIMATRICE TERRITORIALE 9EME ECHELON, C.C.A.S. DE PUY GUILLAUME DE PUY GUILLAUME

- Madame VINCENDEAU Bernadette

ATTACHE TERRITORIAL, C. N. F. P. T. DE PARIS

- Madame VOISIN Marie-Françoise

AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE d'AIGUEPERSE

Médaille d'argent

- Madame ABDAOUI Dalila

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame ALAUX Lydia

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de THIERS

- Madame ALBANESE Françoise

ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur ALBY François

ANIMATEUR TERRITORIAL, C.C.A.S. D'ISSOIRE DE ISSOIRE

- Madame AMRINE Sonia

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VIC-LE-COMTE

- Monsieur ANDRAUD Nicolas

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame ANGLARET Béatrice

ADJOINT ADMINISTRATIF, SIVOM DE LA REGION d'ISSOIRE

- Madame ANGLARET Valérie

A.T.E.E., CONSEIL DEPARTEMENTAL de LA HAUTE-LOIRE

- Monsieur APCHER Jean-Pierre

ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE de CEBAZAT

- Monsieur ARCHIMBAUD Claude

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur ARIZZI Xavier

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Monsieur ARNAUD Patrick

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MARIE de GERZAT

- Madame AUGIER Mauricette

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame AUZELOUX Charlotte

ADJOINTE DE DIRECTION, MAIRIE de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- Madame BARBALAT Nadine

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Madame BARBIER Chantal

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BARTHELEMY Claude

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame BATISSE Catherine

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BATISSON Nicolas

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BATTUT Laurent

REDACTEUR, MAIRIE de PIONSAT

- Madame BAYLE Christine

AIDE-SOIGNANTE, EHPAD D'USSON-EN-FOREZ

- Monsieur BAYON Jérôme

AIDE-SOIGNANTE, EHPAD-MAISON DE RETRAITE d'USSON-EN-FEREZ

- Madame BEAUMET Fouzia

AIDE-SOIGNANTE, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BELAUBRE Thierry

MANIP ELECTRO MED CS, POLE IMAGERIE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BERGER Dominique

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BERGER Sonia

AIDE SOIGNANTE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BERLANDI Mireille

INF CAD SUP DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIRECTION PHARMACIE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BERNARD Bruno

REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BERRIAH Réad

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame BERTRAND Denise

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DOME

- Monsieur BERTRAND Stéphane

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame BESSET Agnès

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, C.C.A.S. D'ISSOIRE DE ISSOIRE

- Madame BESSONNEAU Véronique

MANIP ELECTRO MED CS, POLE IMAGERIE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BIEHLER Florence

REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BLANC-LEVIGNE Jean-Brice

ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE d'ISSOIRE

- Madame BODE Augusta

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BOISVERT Nathalie

ANIMATEUR, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame BONN Christine

ATTACHE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Madame BONNEMAY Sandrine

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE à RIOM

- Madame BONNETON Isabelle

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Monsieur BOUCHEMA Cherif

AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Monsieur BOUCHENAF Hachemi

CONDUCTEUR AMBULANCIER, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur BOUREY Eric

AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame BOUSSET Carole

MASSEUR KINESITHERAPEUTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame BOUVIER Catherine

TECH LABO MED CN, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BOUYON Josiane

- Madame BOYER Bernadette

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- Madame BRANCO Stéphanie

ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BRET Bernadette

INFIRMIERE CL CUP CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BROQUERIE Hélène

AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame BRUNEL Annette

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER d'AMBERT

- Monsieur BRUN Jean-Paul

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE À RIOM

- Monsieur BRUN Nicolas

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de TALLENDE

- Madame BRUN Patricia

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame BULLO Valérie

ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, DIRECTION GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame BUREAU Brigitte

TECH LABO MED CN, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CABEZUELO Ulysse

CHARGE D'OPERATION DE RECHERCHE, INRAP - PARIS

- Monsieur CARRY Didier

ATTACHE PRINCIPAL, C. N. F. P. T. - PARIS

- Madame CARTIER Florence

AIDE-SOIGNANTE, DIR RESSOURCES HUMAINES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame CHABROT Michèle

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CIVOS de BILLOM

- Madame CHALEMBEL Sylvie

A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de VERGONGHEON

- Madame CHAMBADE Agnès

REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LEZOUX

- Monsieur CHAMPAGNOL Yves

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.I.A.E.P. DORE ALLIER DE LEZOUX

- Monsieur CHAMPOMIER Denis

AIDE-SOIGNANT, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE d'AIGUEPERSE

- Madame CHANIAL Isabelle

ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MARIE de GERZAT

- Madame CHAPON Valérie

ASSISTANT PRINCIPAL SOCIO-EDUCATIF, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CHARBONNIERE Philippe

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CHARRIER Jean-Pierre

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de SAINT-ANDRE-LE-COQ

- Madame CHASSANIOL Muriel

INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame CHATARD Chrystelle

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame CHAUMAT Christiane

AGENT SOCIAL, MAIRIE de BEAUMONT

- Madame CHAUNY Carine

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame CHAUVET Marie-Claire

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de LUDESSE

- Madame CHERGUI Rachida

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CHEVALIER Christophe

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame CHEVALIER Pascale

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de THIERS

- Monsieur CHIRAIN Frédéric

OPERATEUR TERRITORIAL APS QUALIFIE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Monsieur CIBERT Christophe

AGENT DE MAITRISE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CIRODDE Christian

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur COGNET Roland

PROFESSEUR ENSEIGNEMNT ARTISTIQUE HORS CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame CORNET Marie-Louise

AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame CORRE Nathalie

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur CORRE Stéphane

AIDE-SOIGNANT, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame COSTECEQUE-RIGAUD Véronique

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame COURTOIS Christine

ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame COURTY Josiane

AGENT SOCIAL TERRITORIAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Monsieur CRAMMER Philippe

ADJ CADRE HOSP CN, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame CUOQ Corinne

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Madame CUSUMANO Claire

AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DAGUILLON Nathalie

BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur DALLET Stéphane

INGENIEUR HOSP. EN CHEF CLASSE NORMALE, DIR FINANCES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DAUTREIX Laurence

TECH LABO MED CN, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DE FIGUEREIDO Isabelle

MANIP ELECTRO MED CS, POLE IMAGERIE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur DELBOIS Marcel

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame DELORT Catherine

MANIP ELECTRO MED CS, POLE IMAGERIE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur DEMONTEIX Jean-Paul

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DESCAMPS Frédérique

ETAPS PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Madame DESLANDES Frédérique

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame DESMAILLET Delphine

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DE SOUSA ANTUNES Maria

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Monsieur DESSAIGNE Marc

TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL de LA HAUTE-LOIRE

- Madame DESSITE Chantal

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de DOMAIZE

- Madame DESTERNES Véronique

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame DESVIGNES Valérie

DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, MAIRIE DE LEZOUX

- Madame DEUWEL Anne-Marie

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur DEVILLY Olivier

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame DIAZ Sandrine

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Madame DINJON Marie-Noëlle

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame DI RUSSO Florence

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER de BILLOM

- Madame DOS SANTOS Nathalie

INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DOUROUX Muriel

A.T.S.E.M., MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame DUBOISSET-CONDE Florence

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DUCARUGE Corinne

ANIMATEUR PRINCIPAL. MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame DUMONT Marie-Pierre

AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame DUPRAT Fatima

AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame DUPRAT Séverine

ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de SAINT-GERMAIN-LEMBRON

- Madame DURAND Patricia

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame ESPINOUS Marie-Noëlle

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame ESTEVES Nadine

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur EYMARD Alain

ASSISTANT ENSEIGNEMENT ART. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CEBAZAT

- Monsieur FARGEAS Xavier

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame FARGEIX Josiane

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DOME

- Madame FARIA Dominique

INFIRMIERE ASSIST. CIRULATOIRE 2E G. CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur FAURE Christian

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE à RIOM

- Monsieur FAVRE Eric

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame FAYET Sylvie

ATTACHE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame FERRANDEZ Célia

ADJOINT ADMINISTRATIF, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame FERRAND Muriel

ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur FERREIRA Filipe

CADRE DE SANTE 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame FESQUE Catherine

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur FICHANT François

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Monsieur FILA Franck

INFIRMIER DIPLOME D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame FILLIAT Isabelle

OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER d'AMBERT

- Madame FOUCHTER Claudine

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame FOURNET-FAYAS Françoise

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame FOURNIOUX Christine

INGENIEUR EN CHEF, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame FOURT Nathalie

AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame FRAISSE Liliane

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE du MONT-DORE

- Madame FRETOULY Nathalie

AGENT SOCIAL, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame FROMAGER Fabienne

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame FROMANTIN Cécile

INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur FUMOUX Fabrice

REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame GALIN Frédérique

ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur GARDETTE Christophe

BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE de ROMAGNAT

- Monsieur GASQUET Hervé

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame GAYDIER Murielle

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL, MAIRIE d'ORCIVAL

- Madame GAY Jacqueline

ATTACHE, MAIRIE d'ISSOIRE

- Madame GIBERT Isabelle

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame GIDEL Véronique

ASSISTANT PRINCIPAL SOCIO-EDUCATIF, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame GIRAUD Chantal

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL ECOLES MATERNELLES 2EME CLASSE, MAIRIE de THIERS

- Monsieur GIRAUDO Lionel

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame GIRAULT BRUGGHEMAN Colette

ASSISTANTE MEDICO ADM CS, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame GIRAULT Fabienne

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Madame GIROIX Véronique

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL TERRITORIAL, C.C.A.S. D'ISSOIRE DE ISSOIRE

- Madame GLAISE Brigitte

EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNE ENFANT, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Madame GOMES Catherine

REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur GOMINET Didier

AIDE-SOIGNANT, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur GOUGAT Franck

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur GOURDON Patrick

ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame GRAND-JEAN Simone

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame GRANGEON Juliette

INFIRMIERE D.E. 1ER GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame GREZE Elisabeth

AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame GUERTIN Elvire

INFIRMIERE SOINS GEN. & SPEC. PUERICULTURE 3EME GRADE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame GUINERO Sabrina

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES, MAIRIE de LEMPDES

- Monsieur HEBRARD Marc

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur HUET Fabrice

TECHNICIEN HOSPITALIER, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur IACOBELLI Gabriel

MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, EHPAD-MAISON DE RETRAITE d'USSON-EN-FOREZ

- Madame JAMY Michelle

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHARENSAT

- Madame JAY-BITTOUN Fabienne

ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame JOUSSERAND Mireille

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNE AMBERT-LIVRADOIS-FOREZ

- Madame JOYON Carole

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur JUAN José

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame JUNIET Isabelle

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur JURY Christophe

AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur KEDADRA Karim

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE du MONT-DORE

- Monsieur KHAMALLAH Salah

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame KOBLAVI CHABASSEUR Béatrice

INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame KUCAN Nathalie

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame LAFONTAN-LAURENT Marlène

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Monsieur LAGRU Alain

ATTACHE, MAIRIE de BEAUMONT

- Monsieur LAMBERT Romuald

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame LANORD Stéphanie

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame LANTUEJOUL Isabelle

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIP. 2E CL., DIR RESSOURCES HUMAINES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame LAPOUGE Sabine

AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur LARCADE Pierre

TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de THIERS

- Madame LEBAUPIN Valérie

A.T.S.E.M., MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame LEBOURG Béatrice

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL de L'ALLIER

- Madame LE CARRET-NAIL Céline

TECHNICIEN PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur LECLERC Christophe

TECHNICIEN SUP HOSP 1ERE CL, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur LECOCQ Frédéric

EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S. PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame LEFRILEUX Dominique

ADJOINT TECHNIQUE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur LE MAT Serge

TECHNICIEN, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame LENNE Patricia

AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Madame LOMBARDO Véronique

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame LONDAITZBEHERE Aline

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CHU de CLERMONT-FERRAND- Monsieur LOPES Armand AIDE-SOIGNANT, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MAGNAN Francis

EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S. PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame MAIGNOL Marie-Christine

ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MANET Stéphanie

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER d'AMBERT

- Madame MARMINAT Valérie

AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MARQUES Dominique

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Monsieur MARQUES Jean-Pierre

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MARQUET Stéphane

ANIMATEUR TERRITORIAL, C.C.A.S. D'ISSOIRE DE ISSOIRE

- Monsieur MARTINEZ Jean

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE À RIOM

- Madame MASCLET Virginie

SAGE-FEMME DES HOPITAUX 1ER GRADE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MASSA Stéphane

INFIRMIER D.E. 2EME GRADE CATEG. A, HOPITAL NORD, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MASSON Sébastien

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame MATHIAS Sylvie

AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MATHIEU Nathalie

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MAUNIER Patricia

AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame MAZUEL Sybille

INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame MAZZEO Sophie

EDUCATRICE SPECIALISEE, EMSP LES GALOUBIES à CHAMALIERES

- Madame MEGEMONT Michelle

REDACTEUR TERRITORIAL GESTION RESSOURCES HUMAINES, COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES-SANCY-ARTENSE

- Monsieur MERINI Karim

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MICHEL Dominique

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame MICHET Carole

ADJ CADRE HOSP CN, DIR AFFAIRES MEDICALES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MICHY Didier

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MOIGNOUX Michel

MO SERVICES TECHNIQUES, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame MOINS Nathalie

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame MOLIERE Marie

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MONESTIER Lionel

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE du MONT-DORE

- Madame MONNET Virginie

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MONTEIL Frédéric

GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE, MAIRIE du MONT-DORE

- Madame MOREL Sylvane

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame MORERA Emilie

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIP. 2E CLASSE, DIR PHARMACIE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MORIN Christophe

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de SAINT-PRIEST-BRAMEFANT

- Madame MORIN Nadine

CADRE SANTE (ECOLES) MONITEUR CAT SEDENT, DIR DES ECOLES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MOSNIER Sébastien

ADJOINT TECHNIQUE, E.H.P.A.D. "LE BOSQUET" d'ENNEZAT

- Monsieur MOUCHONNAT Jérôme

TECHNICIEN HOSPITALIER, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur MOURET Philippe

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- Madame MUR Claudine

ATTACHE, MAIRIE de COURPIERE

- Madame MY Corinne

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame NATUREL Elisabeth

INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur NAVARO Laurent

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame OLIVER Isabelle

INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame OLIVIER Claire

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur OUHADIA Hamed

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE À RIOM

- Monsieur OURSELIN Stéphane

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Monsieur PAREJA Alfred

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur PASCAL Jean-Michel

INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame PECHON Marie-Noëlle

EDUCATEUR TERRITORIAL A.P.S. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame PERNES Patricia

REDACTEUR, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame PERRET Joanne

ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Madame PICHOIR Myriam

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE. MAIRIE DE BLANZAT DE BLANZAT

- Madame PINTO Véronique

PREPA PHARMACIE HOSP CS, DIR PHARMACIE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame PIREAUX Isabelle

A.T.S.E.M., MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur PITO David

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de COURPIERE

- Monsieur PITO Manuel

AGENT DE MAITRISE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame PLANEIX Chantal

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DOME

- Madame POINTUD Magali

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur POLIDORI Thierry

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE du MONT-DORE

- Madame POMARES Christelle

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame POPIEUL Maria

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame PORTE Catherine

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur PRADIER Marc

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame PUICHAFRAY Agnès

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Monsieur RAGE Etienne

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame RAMBAUD Martine

ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de THIERS

- Madame RANCE Véronique

ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame RENA Mireille

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de BEAUMONT

- Madame RENARD Pascale

ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame RENE Marie-Pierre

AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur RIBEIRO Antoine

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur RIOUAL Erwan

ETAPS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Monsieur RODIER David

AGENT DE MAITRISE, SICTOM SUD-ALLIER de BAYET

- Madame ROGOWSKI Catherine

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHAMALIERES

- Madame ROMERO Madeleine

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DOME

- Madame ROUDAIRE Brigitte

AGENT SPECIALISE ECOLES MATERNELLES, MAIRIE de BROMONT-LAMOTHE

- Madame ROUGERON Agnès

ASSISTANT CONSERVATION TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame ROUSSEL Florence

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT BONNET PRES ORCIVAL DE SAINT BONNET PRES ORCIVAL

- Monsieur ROUSSET Stéphane

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT BONNET PRES ORCIVAL DE SAINT BONNET PRES ORCIVAL

- Madame ROYON Rachel

ATTACHE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Monsieur SAGAYARADJOU Joseph

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame SAINT-LEGER Laure

INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur SALLES Patrick

OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame SANCHEZ Karine

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Monsieur SARDIER Thierry

ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CHATEL-GUYON

- Madame SAURET Martine

ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DOME

- Madame SAUTAREL Catherine

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIP. 2E CLASSE, DIR GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame SCHINCARIOL Christelle

INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame SCHOPP Sylvie

ASSISTANTE MEDICO ADM CN, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame SCHUTZ Evelyne

REDACTEUR PRINCIPAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur SELIMI MOURAD

EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame SENETAIRE Karine

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES, MAIRIE de MONTEL-DE-GELAT

- Madame SERVAIRE Carole

SECRETAIRE MEDICALE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame SKLIAR Viviane

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de SAINT-ELOY-LES-MINES

- Monsieur SOCQUET Denis

TECH LAB CADRE SANTE CATEG SEDENTAIRE, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur SOLTANI Rabah

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur SOUBRE Eric

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame SOULIER Stéphanie

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, MPO GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur SOUSA Manuel

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame STOUFFLET Nathalie

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur TABORDA José

OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Monsieur TACHET Christophe

INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame TAILLANDIER Isabelle

AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER d'AMBERT

- Madame TARRIT Véronique

INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame TASSART Isabelle

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame TAVERNIER Maryse

ADJOINT TECHNIQUE, MARIE de GERZAT

- Madame THELLIEZ Isabelle

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE & VOLCANS

- Monsieur THESILLAT Bernard

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame THIVAT Véronique

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE d'AIGUEPERSE

- Madame THOMAS Joëlle

ATTACHE, MAIRIE de MONTEL-DE-GELAT

- Monsieur TOSONE Marc

VAGUEMESTRE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS de RIOM

- Madame VALLA Sandie

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

- Madame VALLAS Nicole

AIDE-SOIGNANTE, DIR GM, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur VARLOTEAUX Bruno

OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur VAZEILLE Eddie

AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER du MONT-DORE

- Monsieur VEDEL Bruno

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame VERMEERSCH Cécile

INF ANESTHESISTE CL SUP (1988), MPO ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame VERNAIRE Elisabeth

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE

- Madame VEYSSEYRE Elisabeth

ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP. PRINCIP. 2E CLASSE, DIR RESSOURCES HUMAINES, CHU de CLERMONT-FERRAND

- Madame VIALLE Martine

AGENT SOCIAL, C.C.A.S. de CLERMONT-FERRAND

- Madame VILACA Véronique

A.T.S.E.M., MAIRIE de CLERMONT-FERRAND

- Madame VINCENT Sophie ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de BEAUMONT

- Madame VOISSIERE Françoise A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de ROYAT

- Madame YATRIB Jasmine ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, MPO ESTAING, CHU de CLERMONT-FERRAND

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le

0 5 DEC. 2017

Jacques BILLADT

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-02-13-001

arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant la mise à jour de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant arrêté d'ouverture d'enquête publique concernant la protection de l'environnement concernant la société candia installations classées pour la protection de l'environnement concernant la société CANDIA à CLERMONT-FERRAND



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÉTÉ Nº

18 00156

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

Portant ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur la demande présentée par la Société CANDIA concernant la régularisation de la mise en place d'un nouveau concentrateur, des modifications des installations de production de froid d'un établissement spécialisé dans la transformation du lait et de ses excédents de matières grasses sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND.

LE PREFET DU PUY-DE-DOME CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- -VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre 1^{er} Titre II chapitre 3 de la partie législative ainsi que le Livre V, Titre I, de la partie réglementaire relative aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement;
- -VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- -VU l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;
- -VU la demande de la Société CANDIA concernant la régularisation de la mise en place d'un nouveau concentrateur, les modifications des installations de production de froid d'un établissement spécialisé dans la transformation du lait et de ses excédents de matières grasses situé 18 rue de la Charme sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND, rangé dans les Installations Classées soumises à autorisation préfectorale sous les N°s 3642-1, 3643, enregistrement sous le N° 2230-1, à déclaration avec contrôle périodique sous les N°s 2921-b, 4735-1b, 4802-2a, 1510-3, 2910-a2, à déclaration sous les N°s 4442-2 et 2925 de la nomenclature;
- -VU les plans et documents annexés à cette demande ;
- -VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 octobre 2017 constatant la recevabilité du dossier ;
- -VU l'existence d'une étude de dangers et d'une étude d'impact dans le dossier ;
- -VU l'avis tacite de l'autorité environnementale ;

18, boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 - Tél.: 04 73 98 63 63 - Télécopieur: 04 73 98 61 00 Internet: http://www.puy-de-dome.gouv.fr

- -VU la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif en date du 24 janvier 2018 ;
- -CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la Société CANDIA à une enquête publique d'une durée de trente trois jours, conformément notamment aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Environnement;
- -SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Une enquête publique est ouverte du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur la demande présentée par la Société CANDIA concernant la régularisation de la mise en place d'un nouveau concentrateur, des modifications des installations de production de froid d'un établissement spécialisé dans la transformation du lait et de ses excédents de matières grasses sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND — 18 rue de la Charme.

ARTICLE 2 : Le dossier de demande d'autorisation constitué conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact.

Il restera déposé en l'annexe de la mairie de CLERMONT-FERRAND-15 mail d'Allagnatservice hygiène et prévention (63000 CLERMONT-FERRAND), siège de l'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations des personnes intéressées. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture au public:

du lundi au vendredi: de 8h15 à 16h00.

Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr (Politiques publiques — Environnement — Installations classées pour la protection de l'environnement — Dossiers en cours d'instruction - autorisation).

Il pourra aussi être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique à la préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

ARTICLE 3: Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- -sera affiché en mairie de CLERMONT-FERRAND par les soins du maire quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée. L'affichage sera également réalisé, dans les mêmes conditions de durée, par chaque maire des communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de 3 kms correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour les rubriques dans lesquelles l'installation doit être rangée, c'est-à-dire en mairies de GERZAT, CEBAZAT, AULNAT, et MALINTRAT.
- sera affiché par la Société CANDIA, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 avril 2012, paru au Journal Officiel du 4 mai 2012.
- sera publié, par les soins du Préfet dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (La Montagne et le Semeur Hebdo), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement
Dossiers en cours d'instruction - autorisation).

ARTICLE 4 : M. Alain NERON, cadre retraité de l'industrie est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra le public en l'annexe de la mairie de CLERMONT-FERRAND - 15 mail d'Allagnatservice hygiène et prévention les :

> lundi 12 mars 2018, de 8h15 à 11h15 mercredi 21 mars 2018, de 13h00 à 16h00 mardi 27 mars 2018, de 9h00 à 12h00 jeudi 05 avril 2018, de 14h45 à 17h45 vendredi 13 avril 2018, de 13h00 à 16h00

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert en mairie de CLERMONT-FERRAND à cet effet pendant toute la durée de l'enquête,
- soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, en mairie de CLERMONT-FERRAND, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête
- soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <u>pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr</u>. Ces observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme (<u>www.puy-de-dome.gouv.fr</u> rubrique Politiques publiques Environnement Installations classées pour la protection de l'environnement Dossiers en cours d'instruction autorisation).

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la Société CANDIA. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement) et sur son site internet (www.puy-de-dome.gouv.fr - politiques publiques - Environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement - dossiers en cours - autorisation), ainsi qu'en mairie de CLERMONT-FERRAND, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5: La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 6: Des informations peuvent également être demandées auprès de la Société CANDIA-18 rue de la Charme-63000 CLERMONT-FERRAND (tel:04-73-23-90-00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture — bureau de l'environnement — avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 7: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, MM. les maires des communes intéressées ainsi que M. le Directeur de la société CANDIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

13 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale,

Béatrice STEFEAI

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-02-15-002

Arrêté fixant le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) 2017



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N°

18 00164

Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement Bureau du Contrôle de Légalité

ARRÊTÉ
Fixant le montant de l'indemnité représentative
de logement (IRL) pour l'année 2017

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2334-26 à L2334-31 et R2334-13 à R2334-18;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L921-2, R212-9 et R212-10 relatifs à l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs non logés;

Vu la note d'information n° INTB173616N du ministère de l'intérieur du 24 novembre 2017 relative à la répartition de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour 2017;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Le montant de base annuel de l'indemnité prévue à l'article L921-2 du code de l'éducation est fixé à 2 246,40 €, au titre de l'année 2017, pour l'ensemble des communes du département du Puyde-Dôme.

Article 2 : L'indemnité de base visée à l'article 1 sera majorée d'un quart pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge, soit un montant de 2 808 € pour l'année 2017.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à Clermont-Ferrand, le

15 FEV. 2018

Pour Le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale

Seatrice STEFFAI

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 – Tél.: 04 73 98 63 63 – Télécopieur: 04 73 98 61 00 Internet: http://www.puy-de-dome.gouy.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-02-16-001

arrêté N° 1800168 du 16 février 2018 concernant l'enregistrement de l'unité de méthanisation de la SAS BESSE BIOGAZ implantée sur le territoire de la commune

arrêté N° 1800168 du la féré se se la SAS BESSE BIOGAZ implantée sur le territoire de la commune de BESSE ET SAINT ANASTAISE



PREFET DU PUY-DE-DOME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N°

18 00168

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT N°

concernant l'exploitation par la SAS BESSE BIOGAZ d'une installation de méthanisation sur le territoire de la Commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Le préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE) approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 ;

VU le Plan de Prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) du département du Puy-de-Dôme approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 12/08/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU l'arrêté du 08/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2781-1)

VU la demande d'enregistrement présentée le 27 décembre 2016 et complétée le 9 octobre 2017 par la SAS BESSE BIOGAZ pour l'enregistrement d'une unité de méthanisation dans le but de produire et vendre des énergies renouvelables (chaleur et électricité), sur la commune de Besse et Saint-Anastaise;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité;

VU le plan d'épandage annexé au dossier technique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2017 adoptant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Besse et Saint-Anastaise ;

VU la demande d'autorisation de défrichement en date du 20 septembre 2017 ;

VU la demande de permis de construire en date du 22 septembre 2017;

VU la recevabilité de l'inspection des installations classées du 18 octobre 2017 précisant que le dossier peut être mis en consultation ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant ouverture de la consultation par le public du dossier de

demande d'enregistrement présenté par la SAS BESSE BIOGAZ du 20 novembre au 18 décembre 2017 inclus :

VU les observations du public recueillies pendant la période de consultation du public ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux de Besse et Saint-Anastaise et Saint-Pierre Colamine consultés entre le 25 octobre et le 2 janvier 2018 ;

VU l'avis du Maire de la Commune de Besse et Saint-Anastaise en date du 11 janvier 2018 ;

VU l'avis du SDIS du 29 novembre 2017;

VU l'avis de la DDPP (Service Vétérinaire - Santé et protection animales - Environnement) du 14 novembre 2017 et la réponse de l'exploitant en date du 16 janvier 2018 ;

VU le rapport du 30 janvier 2018 de l'Inspection des Installations Classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département du Puy-de-Dôme;

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de la SAS BESSE BIOGAZ, dont le siège social est situé à Riom, 4 Place Malouet, faisant l'objet de la demande susvisée du 9 octobre 2017 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Besse et Saint-Anastaise, Lieu-dit « Chilosa ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du Code de l'Environnement).

Article 1.1.2. Description de l'activité

La demande vise à l'enregistrement d'une unité de méthanisation dans le but de produire et vendre des énergies renouvelables (chaleur et électricité) sur la commune de Besse et Saint-Anastaise,

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. <u>Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées</u>

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du Code de l'Environnement au titre des rubriques indiquées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Volume
2781-1-b	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 60 t/j	Quantité journalière de matières traitées : 44,7 tonnes/jour
2910-c	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW: lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 (E)	Moteur de cogénération : - puissance électrique de 499 kW, puissance thermique de 535 kW - torchère : puissance thermique 2000 kW Puissance totale de l'installation : 3 035 kW Puissance maximale des appareils en fonctionnement simultané : 2 000 kW

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelle	Contenance	Lieu-dit
Besse et Saint-Anastaise	ZH 194	6,05 ha	Chilosa

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'Enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 9 octobre 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à l'installation.

CHAPITRE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

Article 1.4.2. Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs.

Article 1.4.3. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté du 12/08/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 08/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installations de combustion consommant exclusivement du biogaz produit par une seule installation de méthanisation soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2781-1)

TITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Sans objet

TITRE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 3.1.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.1.2. <u>Délais et voies de recours</u>

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 3.1.3. Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au président de BESSE BIOGAZ.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Besse et Saint-Anastaise pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le maire de Besse et Saint-Anastaise fera connaître par procès verbal adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'accomplissement de cette formalité

Une copie du présent arrêté est adressé à chaque Conseil municipal consulté, en l'occurrence Saint-Pierre Colamine.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3.1.4. Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Besse et Saint-Anastaise ainsi que la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Directeur Départemental de la Protection des Populations, Service véterinaire,
- · au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

16 FEV. 2010

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale,

Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-02-13-002

Arrêté n° 2018-9 du 13 février 2018 autorisant la modification des statuts du SIAEP du Sioulet



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture de Riom

ARRÊTÉ Nº 2018-9

autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet

Le Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Franck BOULANJON en qualité de sous-préfet de Riom;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1966 modifié portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, sous-préfet de Riom ;

Vu la délibération du 29 septembre 2017 par laquelle l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet approuve les modifications statutaires ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bromont-Lamothe (26 octobre 2017), Cisternes la Forêt (24 octobre 2017), Combrailles (20 octobre 2017), Condat en Combrailles (3 novembre 2017), Giat (26 octobre 2017), La Celle d'Auvergne (9 novembre 2017), La Goutelle (4 décembre 2017), Miremont (8 décembre 2017), Montel de Gelat (20 octobre 2017), Montfermy (23 octobre 2017), Pontaumur (24 novembre 2017), Saint Jacques d'Ambur (5 décembre 2017), Saint Pierre le Chastel (6 novembre 2017), Saint Pierre Roche (13 novembre 2017), Villossanges (1er décembre 2017) se prononçant en faveur de ces modifications;

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte ;

.../..

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Sous-Préfet de Riom et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sioulet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 13 février 2018

Pour le Préfet du Puy-de-Dôme par délégation

Le Sous-Préfet de Riom

Franck BOULANJON

<u>DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS</u> (art. R421-l à R421-7 du code de justice administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-02-08-004

Arrêté préfectoral du 8-02-2018 portant modalités de consultation du public relative au projet de la société CSP - Cournon d'Auvergne

Arrêté préfectoral du 8-02-2018 portant modalités de consultation du public relative au projet de la société CSP - Cournon d'Auvergne



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

installations Classées pour la Protection de l'Environnement



ARRETE

Portant modalités de consultation du public procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de COURNON D'AUVERGNE demande présentée par la société CENTRE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES concernant l'exploitation d'un entrepôt logistique situé Parc de Développement Stratégique – Plaine de Sarliève à Cournon d'Auvergne

> Le Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement; en particulier ses articles L. 512-7 à L 512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30;
- VU la demande par laquelle la société CENTRE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique de stockage de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques situé Parc de Développement Stratégique Plaine de Sarliève à Cournon d'Auvergne rangé dans les Installations Classées soumises à enregistrement sous le n° 1510-2 de la nomenclature des Installations Classées;
- VU les plans et documents annexés à cette demande ;

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE:

ARTICLE 1er: La demande présentée par la société CENTRE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES en vue de l'exploitation d'un entrepôt logistique situé Parc de Développement Stratégique — Plaine de Sarliève à Cournon d'Auvergne, fera l'objet d'une consultation du public en mairie de COURNON

18, boulevard Desaix - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 01 - Tél.: 04 73 98 63 63 - Télécopieur : 04 73 98 61 00 Internet : http://www.puy-de-dome.gouv.fr

D'AUVERGNE – service Aménagement du Territoire et Développement Durable, du lundi 5 mars au mardi 3 avril 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

ARTICLE 2 : Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr, rubrique politiques — environnement — installations classées pour la protection de l'environnement — dossiers en cours d'instruction — enregistrement.

<u>ARTICLE 3</u>: Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de COURNON D'AUVERGNE – service Aménagement du Territoire et Développement Durable – aux jours et heures d'ouverture des bureaux indiqués à l'article 1^{er}.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet par le maire.

Il pourra également adresser ses remarques :

-par lettre au préfet, direction des collectivités territoriales et de l'environnement – 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT-FERRAND

-par mail à l'adresse électronique suivante : <u>pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr</u>

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4: Cette consultation du public est annoncée deux semaines au moins avant son démarrage par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département, « La Montagne » et « Le Semeur Hebdo ».

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins deux semaines avant son démarrage et pendant toute la période de consultation, en mairies de COURNON D'AUVERGNE, LE CENDRE, LA ROCHE BLANCHE et PERIGNAT LES SARLIEVE.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat municipal.

L'affichage est également effectué par l'exploitant sur site.

ARTICLE 5: Les conseils municipaux de COURNON D'AUVERGNE, LE CENDRE, LA ROCHE BLANCHE et PERIGNAT LES SARLIEVE sont consultés. Les avis devront être exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6: Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet: Société CENTRE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES — 76-78 avenue du Midi — 63800 COURNON D'AUVERGNE.

ARTICLE 7: Le maire de COURNON D'AUVERGNE, à l'issue de la consultation du public, clôt le registre et l'adresse à la préfecture – direction des collectivités territoriales et de l'environnement, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 8: Après rapport de l'inspection des installations classées, le préfet statuera dans un délai maximal de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier, par arrêté individuel, sur la demande, en prononçant :

- -soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles
- -soit un refus d'enregistrement
- -soit une décision d'enregistrement avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le préfet peut prolonger ce délai de deux mois par arrêté motivé.

ARTICLE 9: A défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

<u>ARTICLE 10</u>: La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes de COURNON D'AUVERGNE, LE CENDRE, LA ROCHE BLANCHE et PERIGNAT LES SARLIEVE ainsi que Madame la Présidente de la société CENTRE SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

/ 8 FEV. 2010

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale

Béatrice STERF

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d?Auvergne-Rhône-Alpes

63-2018-02-21-001

arrêté préfectoral autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place



Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Lyon, le 21 février 2018

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées :

Apollon (Parnassius apollo)

Bénéficiaire: Association FLAVIA, pour les papillons et leur étude (APE)

Le Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place;

VU l'arrêté préfectoral N° 17-01812 du 4 septembre 2017, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2017-10-02-110/63 du 2 octobre 2017, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (cerfa n°13616*01) déposée par l'association FLAVIA APE à des fins d'amélioration de la connaissance du statut de l'Apollon dans plusieurs massifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes;

Service eau hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place aux fins d'amélioration de la connaissance du statut de l'Apollon dans le Massif-Central (Parc naturel des Volcans d'Auvergne et ses réserves naturelles nationales : Chastreix Sancy).

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2)

CONSIDÉRANT que les personnes à habiliter justifient d'une formation adaptée pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou groupes d'espèces concernées par les opérations.

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1st: Bénéficiaire et objet de l'autorisation

Dans le cadre de l'amélioration de la connaissance du statut de l'Apollon dans le Massif-Central (parc naturel des Volcans d'Auvergne et ses réserves naturelles nationales Chastreix sancy) l'association FLAVIA APE, dont le siège social se situe à Trept (38460 – 10 route de Couzance) est autorisée à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :

espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant

Apollon (Parnassius apollo); imago mâle

ARTICLE 2: Prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION:

Département du Puy-de-Dôme : Massif-Central :parc naturel des Volcans d'Auvergne et ses réserves naturelles nationales Chastreix sancy.

PROTOCOLE:

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,

Service eau hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes developpement-durable gouv.fr

Page 2 sur 4

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS:

Capture avec relâcher immédiat avec utilisation de filet. Sur chaque site, il est préféré un plus grand nombre de station plutôt qu'un grand nombre de prélèvements afin de mieux appréhender les échanges potentiels entre les populations et la caractérisation génétique de celles-ci.

1 station pour 6 prélèvements.

Application de la méthode de séquençage ddRADseq aux populations d'Apollon; méthode d'extraction de l'ADN non invasive testée à partir d'une patte. Prélèvement d'une patte centrale sur chaque individu suffisant et laisse l'insecte vivant et capable de poursuivre son cycle de vie.

Si la méthode fonctionne 5 à 6 individus par localité seront échantillonnés. Si elle échoue, l'échantillonnageest limité à 3 mâles par localité.

Les prélèvements s'effectuent dans des secteurs favorables à l'espèce.

Le transport des pattes du parc naturel régional de Chartreuse, des Bauges et des réserves concernées est assuré par Yann Baillet, chargé de mission à l'association Flavia APE.

Article 3: Personnes habilitées

Les personnes habilitées sont :

- Thierry Leroy, conservateur,
- Philippe Loudin, garde

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 4 : Durée de validité

L'autorisation est valable 2 ans jusqu'à fin 2019. L'année 2018 étant consacrée aux prélèvements et traitements; l'année 2019 aux analyses et rendus.

Article 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Service eau hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Page 3 sur 4

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

les dates et les lieux par commune des opérations ;

• le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé;

le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;

• le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés :

• le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé;

· le nombre d'animaux morts au cours des opérations,

• le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

Article 6: Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

 Par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8: exécution

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

SIGNE

Service eau hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Page 4 sur 4